



## Arrêté de la Bourgmestre

**Objet :** Fermeture du sentier de promenade reliant la rue des Quatre vents (N912) à la rue de Montolivet à 5190 ONOZ, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres réalisés dans le Bois de la Claye par la société *Bois et Travaux*, sise rue André Feher n°8 à 6900 Aye, **du vendredi 4 au vendredi 11 décembre 2020.**

- Vu les articles 133 alinéa 2 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;
- Considérant la demande introduite en date du 11 novembre 2020 par Monsieur Vincent DESSY ;
- Considérant que dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres prévu du 4 au 11 décembre 2020 dans le Bois de la Claye, il y a lieu de fermer le sentier de promenade reliant la rue des Quatre vents (N912) à la rue de Montolivet à 5190 ONOZ, afin d'éviter tout risque d'accident ;
- Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

La Bourgmestre,

ARRÊTE :

### Du vendredi 4 décembre (7h00) au vendredi 11 décembre 2020 (16h00)

**ART. 1 :** Le sentier de promenade reliant la rue des Quatre vents (N912) à la rue de Montolivet à 5190 ONOZ sera fermé et la circulation y sera interdite à tout usager, excepté le personnel requis pour l'élagage des arbres.

↳ *Placement de barrières Nadar, munies d'un exemplaire de cet arrêté et d'un écriteau*

« Accès interdit du 4 au 11 décembre 2020 pour cause d'élagage », aux endroits suivants :

- Aux trois entrées du sentier situées rues des Quatre Vents (N912) ; de Montolivet et de la Clairière ;
- A travers le sentier, juste après le petit pont, pour les promeneurs en provenance des rues Fayat, de Montolivet et de la Clairière.

↳ *Placement d'un écriteau « Accès interdit dans 300 m, du 4 au 11 décembre 2020, pour cause d'élagage » à l'entrée du sentier située rue du Fayat.*

**ART. 2 :** Le Service communal des travaux sera chargé de la mise en place de la signalisation.

**ART. 3 :** La société *Bois et Travaux* reste responsable de sécuriser les abords directs du chantier.

**ART. 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux vœux de la loi.

**ART. 5 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines de police.

**ART. 6 :** Un recours en suspension et/ou annulation contre la présente autorisation peut être déposé par voie de requête au Greffe du Conseil d'Etat dans les 60 jours de sa notification.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera transmis au demandeur, à la Zone de police de Jemeppe s/s et au Service communal des travaux.

Fait à Jemeppe-sur-Sambre, le 25 novembre 2020



La Bourgmestre

Stéphanie THORON